

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 230-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de création et de réparation de réseau électrique souterrain au 11B avenue de la Libération ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 21 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant la même période.

ARTICLE 2 L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 04/10/2024
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,